

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORDON
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 12 JUIN 2026

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 14

Date de la convocation : 05 juin 2026 / Date d'affichage : 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi douze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire sortant.

Présents : M. François PARIS, Mme. Mélina ISOUX MABBOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme. Claire TRONCHET, M. Thibault PUGNAT, Mme. François MABBOUX, M. Jacques ZIRNHELT, Mme. Sandrine BALMAND, M. Fabrice DEVERLY, Mme. Nicole BARRIERA, M. Romain PICCAMIGLIO, Mme. Odile BIJASSON, M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ, M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) : M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Thibault PUGNAT (pouvoir donné à Monsieur le maire)

Secrétaire de séance : M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET

Délibération du Conseil Municipal n°2026-071

RESSOURCES HUMAINES

- Modification tableau des emplois

Vu l'avis de la commission des ressources humaines en date du lundi 18 mai 2026,

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suivant délibération n° 2025-061 en date du 11 juillet 2026, le tableau des emplois présentait actuellement 21 emplois permanents pour 13,99 ETP (2 en disponibilité).

Suivant courrier en date du 03 avril 2026, l'Inspecteur de l'Académie de Grenoble a acté l'ouverture d'une troisième classe à l'Ecole de Cordon à compter de la rentrée de septembre 2026.

Un agent de maîtrise des services techniques sera en congé maladie à compter du 30 juin 2026 pour une période au moins égale à six mois.

Un agent de maîtrise des services techniques prendra sa retraite au 31 décembre 2026. Après épuisement de ses congés et de son CET, il devrait être absent à compter du mois d'août 2026.

TABLEAU DES EMPLOIS / COMMUNE DE CORDON

Au 1^{er} juillet 2026

Emploi	Grade	Grades autorisés par le Conseil	Grade pourvu	Effectif	Statut	Quotité possible	ETP (Equivalent Temps Plein)
--------	-------	------------------------------------	--------------	----------	--------	---------------------	---------------------------------------

Agent polyvalent des Services techniques	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique	1	Saisonnier	35h	0,33
Service enfance école							
Agent Surveillance des enfants	C	Tous grades des cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux/ des ATSEM	ATSEM 2ème classe	1	Titulaire	35h	1
Agent Surveillance des enfants entretien des locaux	C	Tous grades des cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux/ des ATSEM	Adjoint technique	1	Contractuel	8h	0,23
Agent Surveillance des enfants entretien des locaux	C	Tous grades des cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux/ des ATSEM	Adjoint technique	1	Contractuel	35h	0,8
Agent Surveillance des enfants entretien des locaux	C	Tous grades des cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1	Contractuel	35h	0,8
Agent Surveillance des enfants entretien locaux	C	Tous grades des cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1	Contractuel	35h	0,6
Agent Surveillance des enfants entretien locaux	C	Tous grades des cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1	Contractuel	35h	0,5
TOTAL				21			17.46

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois ci-dessus

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents,

ADOpte le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, le jour,
mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

Télétransmis en Sous-préfecture le : **17 JUIN 2026**
Affiché le :

17 JUIN 2026

Fait à CORDON le 15 juin 2026
Le Maire

 Mr. François PARIS

Le Secrétaire de Séance,



M. Jérémie BOTTOLIER-CURTET